

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département du Val-d'Oise  
 Arrondissement de Sarcelles  
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><b>Nombre de conseillers :</b>  en exercice.....33</p> <p>présents .....21 puis  22 à partir du point 3</p> <p>pouvoirs.....6</p> <p>absents.....6 puis 5  à partir du point 3</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le TROIS JUILLET, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 26 juin 2025, par affichage du 26 juin 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN (à partir du point 3), Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,  
Elvire TENO à Jean-Luc LEROY,  
Albert BLONDEL à François ROSE,  
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,  
Bernard LABORDE à Marie-Noëlle FLOTERRER  
Soria MAICHE à Mustapha BAMBA

**Étaient absents :**

Hervé MARTIN (jusqu'au point 3), Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'équipe de danse battle/hip-hop du collège Nicolas Copernic, après avoir franchi les différentes phases qualificatives, en remportant le titre de championne départementale et de vice-championne académique, s'est brillamment qualifiée, pour la 3<sup>ème</sup> fois consécutive, pour le championnat de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) qui s'est déroulé à Arnas, près de Villefranche-sur-Saône du 19 au 21 mai 2025.

La participation de six élèves et de deux professeurs d'EPS à ce championnat engendre un coût de 2 805 euros.

Cette somme correspond à la prise en charge du transport, de l'hébergement et des repas de l'ensemble de la délégation pour les 3 jours de compétition.

Par son travail sur le temps scolaire et dans le cadre de l'association sportive du collège, l'équipe pédagogique EPS inculque aux jeunes les valeurs du sport comme le courage, l'abnégation, le dépassement de soi, les bienfaits de la pratique physique et sportive sur la santé et les valeurs de la République, par le biais du sport. Par leur comportement lors des différentes étapes de qualification, les jeunes ont su donner une image positive de la ville de Montmagny.

Par conséquent, la ville souhaite apporter son concours en attribuant une subvention de 1 400 euros à l'association sportive du collège Nicolas Copernic, soit 50% du budget nécessaire pour participer au championnat de France UNSS de danse battle/hip-hop.

**Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association sportive du collège Nicolas Copernic une subvention exceptionnelle de 1 400 euros, couvrant 50% du montant nécessaire à la participation de l'équipe de danse battle/hip-hop au championnat de France UNSS qui s'est tenu en mai 2025.**

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le courrier du 2 mai 2025 par lequel l'association sportive du collège Nicolas Copernic sollicite une subvention exceptionnelle ;

**Considérant** les excellents résultats sportifs de l'équipe de danse battle/hip-hop ayant permis la qualification et la représentation de la ville de Montmagny au championnat de France UNSS ;

**Considérant** le comportement irréprochable des membres de l'équipe de danse battle/hip-hop tout au long des phases qualificatives ayant véhiculé une image positive de la ville de Montmagny ;

**Considérant** le travail effectué par l'équipe pédagogique EPS du collège Nicolas Copernic auprès des jeunes pour leur inculquer les valeurs du sport comme le courage, l'abnégation, le dépassement de soi, les bienfaits de la pratique physique et sportive sur la santé et les valeurs de la République, par le biais du sport ;

**Considérant** le coût que représente la participation de la délégation au championnat de France UNSS pour l'association sportive du collège Nicolas Copernic ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mourad AZZI ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**


- **DÉCIDE** d'allouer à l'association sportive du collège Nicolas Copernic une subvention exceptionnelle de 1 400 euros, correspondant à 50% du montant nécessaire à la participation de l'équipe de danse battle/hip-hop au championnat de France UNSS, en mai 2025 ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 3 juillet 2025.**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	04 JUIL. 2025
Publié le.....	04 JUIL. 2025
Notifié le.....	04 JUIL. 2025
Montmagny, le.....	04 JUIL. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

